

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
MERCREDI 30 JUIN 2021 – 14H00

COMPTE-RENDU ET PRISES DE DÉCISIONS

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 62 / Présents en distanciels : 2

Nombre d'absents : 35 / Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à quatorze heures, le comité syndical, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : CHIVARD Pierre, GIRARD Roland, LEVASSEUR Dominique (suppléant de Monsieur LE CARVENNEC Eric), REIG-HAMELIN Françoise, ROGER Damien.

CLÉ 2 : CHESNEL Valérie, COUPRIT Pierre, FROUEL Marie-Françoise.

CLÉ 3 : COUPARD Gilbert, LECLERC Jean, LÉVESQUE Michel, QUELLIER Serge.

CLÉ 4 : BELLON Gilles, COUSIN Michel, ROBILLARD Denis, TOQUÉ Louis.

CLÉ 5 : BRANCOUT Isabelle, HAMELIN Francis, LEVENEZ Yannick, QUEROLLE Marc.

CLÉ 6 : MARTIN Jean-Pierre, BALLOT Jean-Philippe, BRIONNE Paul, LÉONI Sylvain.

CLÉ 7 : AUVRAY Eric, BITTARD Frédéric, GANDIN Michel, HARDY Frédéric, POUSSIN Pascal.

CLÉ 8 : BOUCHÉ Nicolas, BUSSY-BOITEUX Lydia, EL KHALEDI Amale, LEROUX Gérard.

CLÉ 9 : CARRÉ Marc, BAILLIF Christian, BLOTTIÈRE Philippe, BOULAY Olivier, CHALLIER Philippe, OLIVIER Jean-Michel.

CLÉ 10 : MÉSENGE Bernard.

CLÉ 11 : BIGEON Daniel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, FÉRARD Pierre, FOURRÉ Gérard, LOUVEL Michel.

CLÉ 12 : PIERRE Gérard.

Urbain : CHARLES Christian, BELLENGER Michel, DUBREUIL Benoit, FOUCHER Roland, AUBIN Thierry, DUPERRON Jacques, LAMY Michel, AUVRAY Philippe, DESMONCHEAUX Didier, LEROYER Remi, SURCIN Bernard, MARIE Jean-Pierre, HAUTON Charles.

CUA : COUSIN Patrick, Alain LIMANTON (suppléant de Monsieur Armand KAYA), TAFFOREAU Dominique (suppléant de Monsieur Gérard LURÇON).

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs : ALLEAU Jacky, BRIFFAULT Huguette, CHRISTOPHE Hubert, CORREYEUR Pierre, Didier COUSIN, DENIS Jean-Noël, DIAZ Ramon, FÉROUELLE Claude, FOSSÉ Jocelyne, GAUDIN Sylvain, Frédéric GILLET, HAMEL Louis, HUMBERT Christian, LALANDE Jean-Claude, LARCHEVÊQUE Jérôme, LARUE Hélène, LEMERCIER Jean-Luc, LEMOINE Gérard, LEROUX Henri, MARCHAND Dominique, MARIE Jean-Louis, MAUSSIRE Jacques, MOUSSET Denis, PORTIER Jean-Yves, PORTIER Marie-Paule, PRIEUR Jérôme, RAULT Benoît, RETOUR Alain, RIPAUX Dominique, ROULLEAUX Eric, THIEULENT Sylvie, TIRARD Philippe, TREUIL Benoit, VIECELI Didier, VINET Paul.

Les pouvoirs :

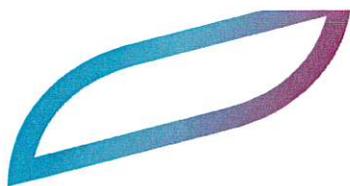
Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUVRAY.

Monsieur Henri LEROUX a donné pouvoir à Monsieur Daniel BIGEON.

Monsieur Jean-Louis MARIE a donné pouvoir à Monsieur Charles HAUTON.

Monsieur Benoît RAULT a donné pouvoir à Monsieur Michel BELLENGER.

Monsieur Éric ROULLEAUX a donné pouvoir à Monsieur Gérard FOURRÉ.



Présents en distanciel : MEILHAC Arnaud, LECAT Christophe

Étaient présents hors comité syndical : BOISGONTIER Julie, BUF Paul-Adrien, MORIN Claude, THOMAS Cédric, THUILLIEZ Christine, WINTENBERGER Cyril.

Secrétaire de séance : Valérie CHESNEL.

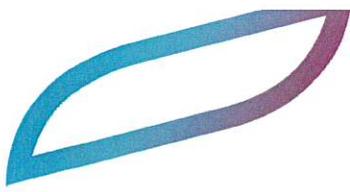
Ouverture de la séance

Le Président accueille les membres du comité syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et des pouvoirs. Il salue la présence de Monsieur BUF, Délégué Territorial des EPL ainsi que Claude MORIN, membre associé de la C.C.I Sarthe et Alençon et Conseiller du Président. Il précise qu'aucune question écrite n'a été reçue. Madame Valérie CHESNEL est désignée comme secrétaire de séance. Le Président énonce l'ordre du jour comme suit :

1. **Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 10/02/2021 (vote),**
2. **Création de la Société d'Économie Mixte Locale ornaise (SEML) :**
 - a. Approbation de la création de la SEML Ener61 (vote),
 - b. Approbation des statuts (vote),
 - c. Désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration (vote),
 - d. Délibération autorisant le conseil d'administration de la SEML Ener61 d'allouer une rémunération au Président de cette société dans le cadre de ses fonctions (vote),
 - e. Délibération autorisant l'attribution d'une rémunération « jetons de présence » aux administrateurs (vote),
 - f. Mise à disposition partielle des agents titulaires et contractuels auprès de la SEML (vote),
 - g. Mise à disposition du matériel logistique à la SEML Ener61 (vote).
3. **Budget principal : décision modificative n° 1 (vote),**
4. **Budget annexe chaufferie Tourouvre-au-Perche : décision modificative n° 1 (vote),**
5. **Approbation du règlement intérieur de la CCSPL (vote),**
6. **Création de poste de « chargé.e des affaires juridiques » (catégories A, B) (vote),**
7. **Dispositif de soutien à la création de postes CEP (vote),**
8. **Création de poste CEP (catégorie A, B, C) (vote),**
9. **Création de poste agent d'entretien des locaux (catégorie C) (vote),**
10. **Création poste saisonnier « accroissement d'activité » (vote),**
11. **Délibération concordante : transfert IRVE (vote),**
12. **Délibération concordante : transfert gaz (vote),**
13. **Délibération concordante : transfert éclairage public (vote),**
14. **Participation financière : Étude d'impact de l'éclairage sur la biodiversité - Parc naturel régional du Perche.**
15. **Affaires et questions diverses (sans vote).**
 - Compétence éclairage public, point sur le transfert « investissement »
 - Résultats du concours « LES ÉCOLOUSTICS »

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 10 février 2021 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2021 transmis à chaque délégué du comité syndical par courriel le 23 février 2021. À l'unanimité, les membres présents approuvent ce compte-rendu.



2. Création de la Société d'Économie Mixte Locale Ornaise (SEML)

2.a) Approbation de la création de la SEML Ener61 (Vote)

Le Président rappelle que le 23 septembre 2020 le comité syndical a émis un accord de principe pour la création d'une SEML Ornaise. Pour donner suite à cette décision, le Te61 a adhéré à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour posséder un appui juridique. De plus, il précise que le Te61 s'est rapproché d'autres syndicats (Vendée, Finistère, Indre et Loire notamment) dans le but de bénéficier de leur retour d'expériences.

Une consultation d'« Assistance à maîtrise d'ouvrage » a été lancée pour élaborer le plan d'affaires (sur 5 ans). Une synthèse du document a été transmise à chaque délégué en annexe de la note explicative.

Le projet « Ener61 »

Dans la future organisation régionale, la SEML « Ener61 » jouerait un rôle important de développeur et d'investisseur pour les projets EnR sur le territoire. Le Président précise que l'essence même de cette SEML réside dans le fait de pouvoir investir dans des projets locaux qui serviront l'intérêt public en rapportant des dividendes dans les prochaines années.

La SEML réalisera des prises de participation au sein de sociétés de projet en fonction des opportunités, et des projets en propre (soit directement dans son bilan, soit via des filiales).

Au niveau du financement.

Le capital de départ de la SEML est de 4 M€

- ✓ La part du Te61 est de 3.4 M€, (soit 85% du capital).
- ✓ La part des établissements bancaires (Crédit mutuel, Crédit agricole, Caisse d'épargne) : 600 000 € (soit 15% du capital).

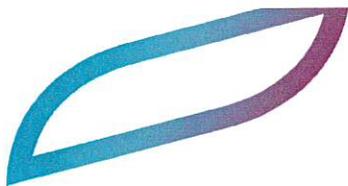
Au moment de la création, 50% du capital doit être couvert : soit 2 M€. Les 50% restant devront être appelés dans les 5 ans qui suivent la création.

Il n'est pas prévu à ce jour, pour le financement de la SEM Ener61, d'apports en compte courants d'associés, ni d'endettement bancaire.

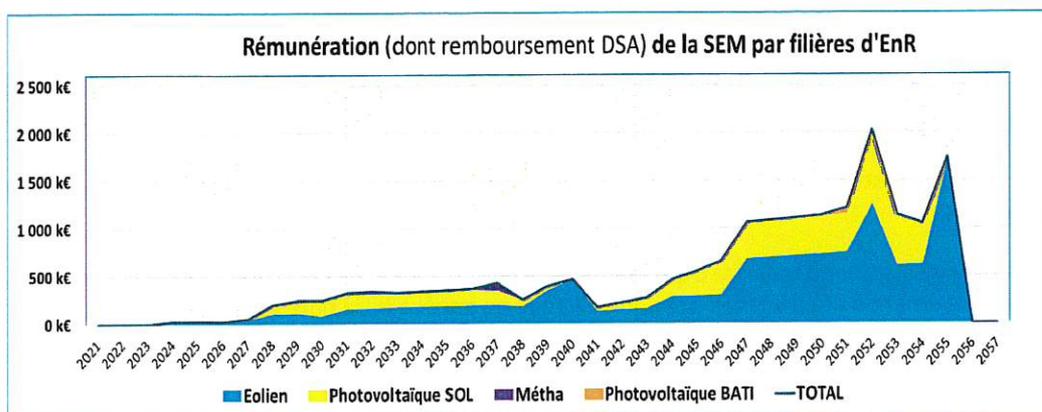
Les apports de fonds de la SEM Ener61 au sein des sociétés de projets, seront réalisés en capital social et en comptes courants d'associés. Le montant d'investissement total de projets prévus dans le plan d'affaires est de 75,3 M€, financés en moyenne à 88% en dette bancaires et 12% en fonds propres. La SEM apporte 30% des fonds propres en moyenne.

Le portefeuille cible de projets de la SEML :

- 7 projets ont été identifiés (+ 3 toitures photovoltaïque)
 - 3 centrales photovoltaïques au sol
 - 3 projets éoliens,
 - 1 unité de méthanisation gaz
- Soit au total 33 MW de puissance installée.



Le graphique suivant est présenté :



Ces prévisions démontrent que la SEM est un outil d'investissement sur le long terme. En effet, les premiers retours débiteront en 2027.

Monsieur Philippe AUVRAY, invite monsieur Paul-Adrien BUF à se présenter devant l'assemblée.

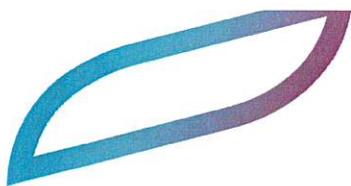
Monsieur BUF prend la parole pour présenter la fédération nationale des Entreprises Publiques Locales, à laquelle adhère le Te61. La Fédération compte 1300 entreprises publiques locales (incluant des Sociétés Publiques Locales (SPL), les Sociétés d'Économies Mixtes Locales et Société d'Économie Mixte à Opération Unique), au total 13 000 élus siègent au sein de ces structures qui représentent un poids économique de 15 Milliards de chiffre d'affaires et 60 000 emplois. En Normandie 55 structures sont existantes. Monsieur BUF indique que la fédération accompagne le Te61 sur le projet de la création de la SEML « Ener61 » depuis le début.

Les charges de fonctionnement de la SEML

Les frais de fonctionnement prévisionnels de la SEML ont été calculés par un cabinet financier spécialisé « FINANCE CONSULT » et sont présentés ci-dessous :

Frais de fonctionnement (/an)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		64 K€	229 K€	169 K€	119 K€	149 K€
Personnel Mis à dispo par le Te61	28 K€	55 K€	55 K€	55 K€	55 K€	55 K€
Frais de développement		50 K€	50 K€			
Frais de fonctionnement	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€
Location de bureaux	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€
Fournitures, consommables, frais administratifs	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€
Frais de télécommunication	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€
Location de véhicules	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€
Commissaires aux comptes	4 K€	7 K€	7 K€	7 K€	7 K€	7 K€
Conseil juridique et / ou financier (due diligence)		70 K€	10 K€	10 K€	40 K€	
Frais de sous-traitance de comptabilité	4 K€	7 K€	7 K€	7 K€	7 K€	7 K€
Indemnités PDG	10 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€
Frais de fonctionnement du conseil d'administration	3 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€

Afin de réduire les coûts de fonctionnement de la SEML, le Président propose à l'assemblée de mettre à disposition partielle des agents titulaires et contractuels du Te61 ainsi que du matériel logistique. De plus, il explique que le poste de directeur général serait assuré par le Président dans un premier temps afin de consolider la santé économique de la SEML.



Après les différents échanges, le Président demande à l'assemblée de délibérer sur la création de la SEML.

À l'unanimité, les membres approuvent la création de la SEML « Ener61 ».

2.b) Approbation des statuts (vote),

Le Président demande aux membres présents d'approuver les statuts de la SEML envoyés à chaque délégué en annexe de la note explicative. Il précise qu'aucune remarque n'a été apportée. À l'unanimité, le comité syndical approuve les statuts de la SEML Ener61 tels que présentés.

2.c) Désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la SEML se compose de 9 administrateurs, 6 du collège public (Te61) et 3 du collège privé (banques). Le Président explique que pour le collège public (Te61) la volonté est de dissocier le conseil d'administration de la SEML de celui du Te61. Néanmoins il insiste sur le fait que toutes les actions de la SEML feront l'objet de bilans détaillés auprès du comité syndical.

La liste des administrateurs du collège public présentée est la suivante :

- Philippe AUVRAY, (*Mortagne au Perche*)
- Charles HAUTON, (*Vimoutiers*)
- Patrick COUSIN, (*Cerisé – CUA*)
- Benoît DUBREUIL, (*Bagnoles de l'Orne Normandie*)
- Christian CHARLES, (*Argentan*)
- Sylvain GAUDIN (*Putanges le Lac*).

Chaque candidat est invité à se présenter.

Questions de l'assemblée :

Paul BRIONNE s'interroge sur le devoir de parité dans ce conseil d'administration, celui présenté n'étant composé que d'hommes.

- Paul-Adrien BUF précise que la réglementation exige une obligation de parité à partir de 250 salariés. Dans le cas de cette SEML, la parité n'est donc pas une obligation.

Philippe AUVRAY ajoute que cette liste a été étudiée sur une répartition géographique cohérente des projets afin de couvrir au maximum le territoire. La liste présentée se compose d'hommes mais cela n'a pas été une volonté. Le Président précise avoir contacté les élus des territoires (CDC, Mairies...) pour savoir quels élus pourraient répondre à cette fonction.

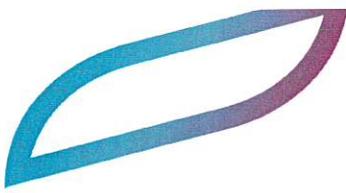
Valérie CHESNEL réagit sur ce point non pas sur la parité mais sur le manque de sollicitation. Elle indique que si les candidatures avaient été ouvertes, des femmes auraient peut-être été intéressées pour se présenter.

- Philippe AUVRAY indique que c'est la raison pour laquelle ce point a été inscrit à l'ordre du jour et que les candidatures sont ouvertes si des personnes souhaitent candidater à ce poste.

Damien ROGER exprime son désaccord et indique s'abstenir lors du vote car il y voit un manque de sollicitation et un manque de transparence sur les compétences requises.

- À ces propos, Isabelle BRANCOURT précise que le projet de la SEML est un projet qui est abordé régulièrement dans les comités. Elle ajoute que des documents préparatoires ont été envoyés en amont de cette réunion à tous les délégués. Ce point étant inscrit à l'ordre du jour les candidats intéressés aurait pu se déclarer auprès du Te61 pour plus de précisions.

Jean-Philippe BALLOT demande si les candidats sont des élus de communautés de communes. Le Président invite chaque candidat à présenter plus en détail leur rôle au niveau des CDC.



Objet, capital, gouvernance et commissaire aux comptes :

- La Société a pour objet le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables,

Elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

- **Gouvernance** : Un conseil d'administration composé de neuf membres (six du collège public et 3 du collège privé). Le Te61 restera majoritaire dans ce conseil d'administration. Le Président précise que toutes les actions de la SEML feront l'objet d'un ou de plusieurs bilans détaillés auprès du comité syndical.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant par l'actionnaire de référence (Te61), avec une périodicité des exercices sociaux : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Questions de l'assemblée :

Damien ROGER pose la question de la concurrence de cette SEML vis-à-vis d'autres collectivités importantes comme des communautés de communes ou des grosses agglomérations qui pourraient elles-mêmes créer leur SEML. Il cite l'exemple de la CDC des Sources de l'Orne qui a pour projet une création de SEML depuis deux ans.

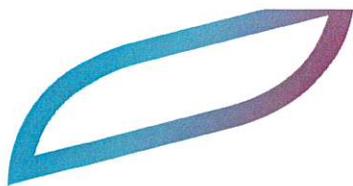
- Paul-Adrien BUF : la plus-value des statuts de SEML réside dans le fait qu'il n'existe pas de limite géographique. L'important reste le territoire, à l'heure actuelle aucune SEML à « vocation énergétique » n'existe dans le département de l'Orne. Plusieurs SEML peuvent cohabiter sur un même territoire et investir dans des projets communs ou différents. Les SEML sont des outils financiers qui permettent aux collectivités d'investir et qui représentent une force pour le département car l'objectif reste toujours le bien public.

Françoise REIG HAMELIN demande si une étude financière plus poussée pourrait être présentée au vu de la somme immobilisée.

- Paul-Adrien BUF donne des précisions sur le capital social qui s'élève à 4M€. Cette somme, qui peut paraître conséquente, reste à relativiser pour les points suivants :
 - Le retour sur investissement des projets étant d'environ sept ans, il est nécessaire que la société possède un fonds de roulement solide. En effet avec un capital de départ moindre, le risque de liquidation judiciaire de la SEML serait trop élevé ce qui pourrait être préjudiciable pour le Te61.
 - Les 4M€ (dont 600 000 € versés par les banques) ne sont pas investis dès le départ. Il est prévu d'investir dans un premier temps 2M€ (1.7M€ pour le Te61 et 300 000 € par les banques), le reste de la somme pourra être investi dans les cinq années à venir.

Françoise REIG-HAMELIN demande si le Conseil Départemental de l'Orne a été sollicité sur ce projet et quelles sont les relations entre les deux entités.

- Cyril WINTENBERGER, responsable du pôle transition énergétique au Te61, précise que le Conseil Départemental de l'Orne n'est pas concerné par la création de cette SEML car il ne possède pas de compétence énergie. En effet, toute collectivité intégrant une société doit obligatoirement posséder dans ses statuts au moins une compétence présente dans l'objet social de celle-ci.



Tous les candidats sont élus communautaires à l'exception de Monsieur Christian Charles qui précise faire partie de la commission GEMAPI, eaux pluviales et assainissement de la CDC Argentan Intercom. Marie-Françoise FROUEL, déléguée, conseillère départementale et membre de la CDC du Val d'Orne présente le rôle de Sylvain GAUDIN absent lors de cette assemblée.

Après différents échanges, le Président demande à l'assemblée si d'autres candidatures sont à déclarer. Pas de candidats. Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la liste des représentants du Te61 au conseil d'administrations de la SEML telle que présentée.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 67

Vote pour : 63

Vote contre : 0

Abstentions : 4

2.d) Délibération autorisant le conseil d'administration de la SEML Ener61 d'allouer une rémunération au Président de cette société dans le cadre de ses fonctions (vote),

Dans le cadre de ses fonctions, le Président Directeur Général de la SEML peut percevoir une rétribution. Il est proposé au comité syndical de fixer le montant maximum de l'enveloppe budgétaire à 20 000 €.

Paul BRIONNE demande le niveau de responsabilité pénale engagé par le Président.

- Monsieur BUF explique que le niveau d'implication pénal est total, cette responsabilité engage les deniers personnels du Président. Une assurance est prévue à cet effet.
- Philippe AUVRAY précise que cela répond à la volonté de réduire au maximum les frais de fonctionnement de la SEML en attendant sa rentabilité. Un directeur général intégrera la SEML dans un second temps, lorsque la santé financière le permettra.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité l'enveloppe budgétaire et autorisent le conseil d'administration de la SEML d'allouer la rémunération au Président.

2.e) Délibération autorisant l'attribution d'une rémunération « jetons de présence » aux administrateurs (vote),

Le Président demande l'autorisation au comité syndical de verser aux administrateurs de la SEML une rémunération dans le cadre de leur présence au conseil d'administration. Il propose de fixer l'enveloppe total à 5 000 € par an. Le Président précise que le versement d'une rémunération à un administrateur ne peut se faire que sous l'accord final d'un conseil d'administration de la SEML. Cette enveloppe pourra être revalorisée ultérieurement. À l'unanimité, les membres présents approuvent l'enveloppe budgétaire allouée.

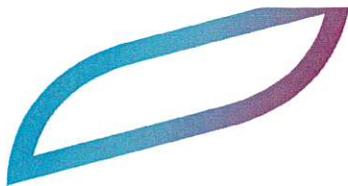
2.f) Mise à disposition partielle des agents titulaires et contractuels auprès de la SEML (vote),

Pour répondre aux besoins de développement de la SEML Ener61 il est demandé au comité syndical d'autoriser la mise à disposition partielle de plusieurs agents du Te61 pour l'équivalent d'un emploi à temps plein. Par convention, la SEML reversera la somme au Te61.

Après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité, la mise à disposition partielle des agents titulaires et contractuels auprès de la SEML.

2.g) Mise à disposition du matériel logistique (vote)

Le Président demande au comité syndical l'autorisation d'apporter un soutien logistique à la SEML nouvellement créée (mobilier, structures, consommables, véhicules etc). Ces frais sont estimés à 15 000 € par an. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la mise à disposition du matériel logistique du Te61 à la SEML.



3. Budget principal : décision modificative n° 1 (vote).

Dans le cadre du plan de relance auquel a répondu le Te61, une dotation complémentaire du FACE a été obtenue pour les travaux de sécurisation de réseaux. Cédric THOMAS explique que le dossier a été déposé avec Enedis sur la qualité de l'énergie dans des zones prioritaires d'investissements préalablement identifiés dans le cahier des charges de la concession. Deux scénarios étaient possibles : une aide de 300 000 € et une aide de 600 000 €. Au mois de mai, le Te61 a obtenu une notification d'aide de 370 000 € ce qui génère 555 000 € TTC de travaux supplémentaires. Le FACE demande de consommer au plus vite les dotations du plan de relance. Il précise que les opérations étant déjà identifiées, les travaux vont débiter rapidement.

Pour percevoir cette dotation, il est proposé d'inscrire au budget des travaux supplémentaires en section Investissement :

	+ 370 100 € (dotation Face)
Soit + 861 755 €	+ 170 000 € (travaux sécurisation)
	+ 321 655 € (virement de la section fonctionnement)

Pour équilibrer le budget ces dépenses seront inscrites en recettes (Augmentation du compte 13 à hauteur de 370 100 € et virement de la section de fonctionnement de 321 655 €)

Opérations dans le cadre des travaux Télécom et éclairage public :

Compte 4581109 (dépenses) : **+ 170 000 €**

Compte 4582109 (recettes) : **+ 170 000 €**

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1.

4. Budget annexe chaufferie bois Tourouvre-au-Perche : décision modificative n° 1 (vote)

Le Président indique qu'il convient de modifier le budget annexe chaufferie bois de Tourouvre-au-Perche pour régulariser l'excédent d'investissement de l'année 2020 (+50 250 €). Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la régularisation de ce budget.

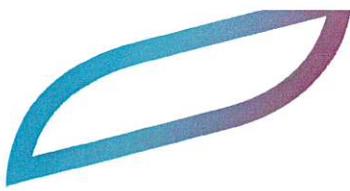
5. Approbation du règlement intérieur de la CCSPL (vote)

Le Président rappelle la délibération en date du 09 décembre 2020, constituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il souligne que cette commission est obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. La CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, d'être consultés sur certaines mesures et d'émettre des propositions. À la suite du renouvellement du comité syndical, le Président demande aux membres de l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de cette commission transmis en annexe de la note explicative.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité, le règlement intérieur de la CCSPL.

6. Création d'un poste de « chargé.e des affaires juridiques » (Catégorie A, B) (vote)

Le Président expose le fait qu'en raison de l'évolution des compétences du Te61, le syndicat souhaite disposer d'un appui juridique. Il est proposé de créer un poste de « Chargé.e des affaires juridiques » de catégorie A ou B (Attaché.e ou rédacteur territorial). Le Président précise que ce poste serait mutualisé avec le syndicat d'énergie de la Mayenne (TE53). Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent, à l'unanimité, la création de ce poste.



7. Dispositif de soutien à la création de postes CEP (vote),

Dans le cadre du plan de relance, et dans la mesure où les syndicats d'énergies ne sont plus exclus du dispositif d'aide, l'A.D.E.M.E (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) propose au Te61 de participer au financement d'un poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Les conditions sont les suivantes :

- Une création de poste,
- Une convention de 3 ans, non-renouvelable,
- Un financement du salaire à hauteur de 24 000 €/an,
- Une participation à 100% des coûts de communication et d'animations, plafonnés à 20 000 €/an.

Le Président explique que ce poste viendrait renforcer l'équipe de conseiller déjà en place. Madame Valérie CHESNEL donne un retour d'expérience sur une mission de conseil en énergie effectuée par le syndicat dans deux bâtiments communaux. Elle indique que cela a permis d'identifier les problèmes énergétiques et confirme être satisfaite de cette prestation. Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent cette convention de partenariat.

8. Création de poste CEP (catégorie A, B, C) (vote),

Suite à l'approbation du point précédent, le Président demande au comité syndical l'autorisation de créer le poste de conseiller en énergie partagé de catégorie A, B ou C pour répondre à ce dispositif. Après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité la création du poste CEP.

9. Création de poste agent d'entretien des locaux (catégorie C) (vote)

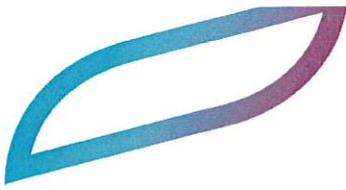
Le Président expose qu'en raison de l'augmentation de l'effectif du personnel et de la situation sanitaire actuelle le rythme d'entretien des locaux doit être plus fréquent. L'entreprise actuelle « Déca » qui est le prestataire du Te61 n'est pas en mesure d'augmenter le temps de travail de leur agent pour répondre à ce besoin. C'est pourquoi le Président demande au comité l'autorisation de créer un poste d'agent d'entretien de catégorie C, de la filière technique au grade d'adjoint technique à temps non complet. Le contrat serait de 20H, le contrat avec l'entreprise actuelle sera conservé pour pallier aux congés de l'agent. Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent la création du poste d'agent d'entretien des locaux.

10. Création de poste saisonnier « accroissement d'activités » (vote),

En prévision de la période estivale et des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité il est proposé de créer, au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie B ou C. Les membres du comité, approuvent, à l'unanimité cette création de poste.

11. Délibération concordante : transfert IRVE (vote),

Conformément aux statuts du Te61, le transfert de la compétence prend effet à la date de la délibération concordante de la commune et du comité syndical du Te61. Le transfert de la compétence engage la collectivité. Depuis le renouvellement de la gouvernance en date du 03 août 2020, les communes suivantes ont transféré la compétence IRVE : Mantilly et Messei. Le Président demande aux membres d'approuver cette demande d'adhésion. Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent ces transferts de compétence.



12. Délibération concordante : transfert gaz (vote),

Conformément aux statuts du Te61, le transfert de la compétence gaz prend effet à la date de la délibération concordante de la commune et du comité syndical du Te61. Le transfert de la compétence engage la collectivité. Depuis le renouvellement de la gouvernance en date du 03 août 2020, les communes suivantes ont transféré la compétence gaz :

Commune	Gaz
Belfôret-en-Perche	29/09/2020
Bellême	14/12/2020
Ecouché-les-Vallées	04/11/2020
Hauterive	23/09/2020
Ménil Broût	24/12/2020
Moutiers au Perche	11/01/2021
Occagnes	23/04/2021
Saint-Langis-Lès-Mortagne	01/10/2020
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	01/11/2020
Les Ventes-de-Bourse	31/12/2020
La Ferté Macé	10/04/2021

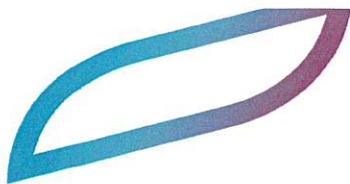
Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent ces transferts de compétence gaz.

13. Délibération concordante : éclairage public (vote),

Conformément aux statuts du Te61, le transfert de la compétence éclairage public prend effet à la date de la délibération concordante de la commune et du comité syndical du Te61. Le transfert de la compétence engage la collectivité. Le Président donne lecture des communes ayant transféré cette compétence au Te61 depuis le renouvellement de la gouvernance en date du 03 août 2020 : Boëcé, Bonsmoulins, Les Aspres, Chanu, Dame-Marie, Courgeon, Igé, Irai, La Selle-la-Forge, Perche-en-Nocé, Ménil-Hubert-sur-Orne, Rémalard En Perche, Roiville, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Pierre-la-Bruyère, Sainte-Opportune, Saires-la-Verrerie, Soligny-la-Trappe, Villers-Sous-Mortagne, Saint-Langis lès Mortagne, CdC de la Vallée de la Haute Sarthe. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent ces transferts de compétence éclairage public.

14. Participation financière : Etude d'impact de l'éclairage sur la biodiversité – Parc naturel régional du Perche

Le Parc Naturel Régional du Perche propose de mener, sur son territoire, une étude d'impact de l'éclairage sur la biodiversité. Celle-ci se déroulerait en plusieurs phases. Le coût estimé de cette étude est de 47 500 €. Le PNR du Perche a sollicité le Te61 pour une demande de subvention de cette étude. Le Président propose au comité syndical de financer cette étude à hauteur de 6000 €. Il précise que la même aide serait apportée au Parc Normandie Maine si celui-ci en faisait la demande. Les membres du comité syndical approuvent cette participation financière.



15. Affaires et questions diverses (sans vote)

a) *Compétence éclairage public, point sur le transfert de « investissement »*

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité bénéficiaire du transfert, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence (art. L. 1321-1 du CGCT).

- En résumé, il n'est pas possible de dissocier la compétence entre l'investissement et le fonctionnement.
- Un courrier sera adressé aux collectivités concernées afin de les informer :
- Que le Te61 redonnera la compétence aux collectivités ayant transféré uniquement la partie Investissement

b) *Résultats du concours « LES ECOLOUSTICS »*

Julie BOISGONTIER, responsable du pôle communication, présente les résultats du concours 2020-2021 « Les ECOLOUSTICS » organisé par le Te61 depuis trois ans. Ce concours à destination des CM1/CM2 6^e a pour objectif de faire réfléchir les élèves sur la thématique suivante « La transition énergétique dans ma commune, hier aujourd'hui et demain ». Elle souligne la belle participation avec 12 classes inscrites soit 267 élèves inscrit à cette édition. Les lauréats sont présentés :

Niveau CM1 / CM2 : classe de Saint Germain du Corbéis (lauréat départemental)

La réalisation vidéo des élèves est diffusée à l'assemblée. Le Président indique qu'une remise des prix a été effectuée le 15 juin 2021 à la maison de l'énergie.

Niveau 6^e : Collège Notre Dame de Briouze (lauréat départemental et national)

Les 6^e ont présenté une pièce de théâtre sur l'utilisation de l'énergie dans une famille briouzaine de 1920 à 2121. Une remise des prix a été effectuée le 10 juin à la maison de l'énergie. Avec cette pièce de théâtre les 6^e du collège Notre Dame de Briouze ont remporté le prix national. Pour les récompenser, les élèves ont visité le 25 juin dernier la Cité des sciences et de l'industrie à Paris et une remise des prix a été faite en présence de Madame MAMETZ, vice-présidente de la FNCRR et Philippe AUVRAY. Les membres du comité syndical saluent le travail des élèves.

Le Président remercie les membres présents et clôture la séance.

Fin de la séance à 16H30

La secrétaire de séance

Valérie CHESNEL



Le Président

Philippe AUVRAY

